

Règlement d'examens DELF

1. Règles d'inscription

1.1. Inscription

Le formulaire d'inscription doit parvenir au centre d'examens jusqu'à la date limite d'inscription. L'inscription n'est valable que si les droits d'inscription ont été acquittés avant la date limite d'inscription. L'attestation d'inscription et la preuve du paiement effectués font foi. Les candidats ne peuvent pas repasser les épreuves d'un même diplôme, sans avoir auparavant renoncé par écrit au bénéfice du diplôme obtenu.

1.2. Formulaire d'inscription

Le formulaire d'inscription doit être complété très soigneusement avec le nom de famille en majuscules et signé par le candidat lui-même.

Les candidats ayant une double nationalité doivent à chaque session indiquer la nationalité de leur choix. Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de saisir deux nationalités.

Les inscriptions incomplètes seront refusées et retournées aux candidats.

1.3. Inscription particulière

Des conditions particulières d'examens sont accordées aux candidats présentant un handicap. Une demande écrite devra être adressée au centre d'examens accompagnée du formulaire d'inscription, avant la date limite d'inscription. Le certificat médical sera joint à la demande.

2. Horaires d'examens

Les candidats reçoivent les horaires d'examens environ 1 semaine avant le premier jour des examens.

Les candidats sont convoqués sur 2 jours : 1 jour pour les épreuves écrites et 1 jour pour les épreuves orales.

3. Annulation d'inscription et absences

L'annulation d'inscription est seulement prise en considération par écrit. Les frais d'inscription sont remboursés uniquement si les candidats annulent l'inscription avant l'échéance du délai d'inscription. Si l'annulation intervient après ce délai, le candidat perd ses droits d'inscription.

Si le candidat arrive en retard, ne se présente pas à l'examen ou n'y participe que partiellement, l'examen est alors considéré comme échoué. Dans ces cas-là, les droits d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie, accident), le candidat devra présenter un justificatif (certificat médical) dans un délai de 5 jours à compter de la date attribuée pour l'examen écrit.

4. Déroulement des examens

4.1. Inscription

Les candidats doivent se munir d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) lors des épreuves écrites et orales. Les candidats ne présentant pas de pièce d'identité ne seront pas autorisés à passer les examens, et de ce fait, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

4.2. Examens écrits

Les épreuves écrites au crayon ne seront pas corrigées et ne sont donc pas valables. Les feuilles de brouillon ne seront ni corrigées, ni notées.

4.3. Constat de fraude

Tout document personnel (notes rédigées en dehors de l'examen, dictionnaire, etc ...) est strictement interdit.

4.4. Communication entre candidats

Toute communication entre les candidats pendant les examens est strictement interdite et entraîne automatiquement la perte des droits d'examens.

5. Résultats

5.1. Transmission des résultats

Les résultats seront affichés au GRETA de L'AIN, site de Ferney-Voltaire, dans un délai de 4 semaines après la passation des examens. En cas d'indisponibilité de déplacement, nous vous remercions de bien vouloir nous consulter.

Aucun renseignement téléphonique ne sera communiqué. Les candidats recevront leurs diplômes dans un délai de 6 à 10 mois après l'examen.

6. Coordonnées personnelles des candidats

Tout changement de nom ou toute autre modification intervenant entre l'inscription et l'envoi du diplôme est à signaler au Centre d'examens.

7. Relevé de notes

En cas d'échec, le candidat reçoit par courrier le relevé détaillé de ses notes.

Ces notes figurent par ailleurs sur les attestations en cas de réussite.

8. Protection des données

Le Centre d'examens du DELF – GRETA de L'AIN – garantit le respect et la protection des données personnelles des candidats. Aucune donnée concernant les candidats et les examens ne sera communiquée à des tiers. Les données personnelles sont utilisées exclusivement dans le cadre administratif du CIEP en France.